



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Gilles ROMANI
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Marché SIVAAD - Avenant n°1 portant modification des prix du marché avec la SAS GROUPE COMPTOIR - AOO4: Accord-cadre de fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs des collectivités territoriales" - Lot 01

Monsieur le maire expose :

Une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2022-2023 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé à SAINT MANDRIER.

L'accord cadre AOO4, concernant le marché de « Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales » a été attribué à la SAS GROUPE COMPTOIR pour le lot 01 – V01 : Vaisselle et accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social.

Depuis le début de l'année, la hausse des prix de fournitures non alimentaires a eu des répercussions sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- Clause de revoyure trimestrielle,
- Révision trimestrielle des prix en lieu et place d'une révision annuelle,
- Règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS GROUPE COMPTOIR portant modification de l'Accord Cadre AO04 « Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales », pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 011.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Josiane JERGOS

